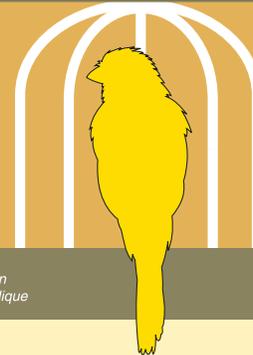


Les jeunes et nouveaux travailleurs



RENSEIGNEMENTS – SANTÉ ET SÉCURITÉ

SCFP Syndicat canadien
de la fonction publique

Les jeunes travailleurs et les nouveaux employés sont plus susceptibles d'être blessés au cours des 6 premiers mois suivant leur entrée en emploi qu'à n'importe quelle autre période. Entre 2007 et 2009, 124 travailleurs âgés de 15 à 24 ans sont morts de blessures liées à leur travail. Près de 34 000 travailleurs ont été suffisamment blessés pour être obligés de s'absenter du travail.¹

La clé pour protéger les travailleurs jeunes et nouveaux est de les éduquer à propos de leurs droits et des questions à poser pour s'assurer de demeurer en sécurité.

Pourquoi les jeunes et nouveaux travailleurs sont-ils plus à risque ?

Toutes les personnes sont plus à risque d'être blessées au cours des 6 premiers mois de leur emploi parce qu'elles peuvent ignorer les risques possibles de leur lieu de travail. Il y a un lien direct entre le nombre d'années d'expérience et le nombre d'accidents du travail.

- Les jeunes et nouveaux travailleurs peuvent manquer d'expérience et peuvent être tenus d'effectuer des tâches avec lesquelles ils ne sont pas familiers.
- Ils sont souvent ignorants de leurs droits et peuvent redouter de soulever des enjeux de santé et sécurité par crainte de perdre leur emploi.
- C'est souvent à eux que l'on confie les travaux plus difficiles, voire dangereux, dont personne d'autre ne veut.
- Ils peuvent être poussés par le désir d'impressionner ou de faire plaisir aux gens avec qui ils travaillent.
- Ils peuvent ne pas avoir encore atteint la maturité physique nécessaire et donc manquer de force pour la tâche demandée.

D'autres facteurs liés à l'emploi incluent le manque de formation et de supervision, des conditions stressantes et une exécution trop rapide du travail.

Connaître ses droits

Toutes les provinces ainsi que la juridiction fédérale ont une loi et des règlements de la santé et sécurité au travail qui définit les droits fondamentaux des travailleurs canadiens au moment où ils sont au travail. Les 3 droits de base sont :

- Le droit de refuser un travail jugé dangereux.
- Le droit de participer à des activités de santé et sécurité au travail par le biais du Comité de santé et sécurité ou à titre de représentant de santé et sécurité.
- Le droit de savoir ou le droit d'être informé des dangers existants ou potentiels sur les lieux de travail.

Questions à poser à votre nouvel employeur

Demandez à votre employeur de vous faire faire une tournée de santé et sécurité des lieux de travail. Voici quelques questions précises à poser :

- 1. Quels sont les dangers de mon travail ?**
En vertu de la loi, votre employeur est tenu de vous informer des dangers de votre lieu de travail. De plus, ce ne sont pas tous les dangers qui constituent une menace immédiate. L'exposition à long terme à des niveaux sonores trop élevés peut mener à des pertes auditives. Travailler où il y a des rayonnements, des poussières et des produits chimiques peut augmenter les risques de contracter des maladies comme le cancer. Votre employeur doit vous informer de ces dangers cachés aussi.
- 2. Quelle formation me sera offerte ?**
Tout le monde a besoin de formation et de se faire expliquer les tâches liées à leur emploi.

¹ L'Association des commissions des accidents du travail du Canada
<http://awcbc.org/fr/youngworkerresourcesinformation.asp>

Votre employeur doit s'assurer que vous disposez des connaissances requises pour effectuer votre travail en toute sécurité. Cette disposition inclut d'être informé de tous les dangers de votre lieu de travail. Par exemple, si vous devez travailler avec ou près de produits chimiques dangereux, votre employeur doit vous faire suivre la formation appropriée.

3. Est-ce que je devrai porter des équipements de protection ?

Selon le type de travail qui vous est confié, certains équipements de protection individuelle (EPI) peuvent être nécessaires. Si un EPI est nécessaire, vous devez savoir de quoi il s'agit et comment et quand l'utiliser.

4. Que dois-je faire si je me blesse ?

La loi stipule que votre employeur doit disposer d'une trousse de premiers soins sur le site. La plupart des employeurs doivent s'assurer de la présence sur les lieux de personnes ayant suivi une formation en premiers soins, mais vous devriez connaître les procédures à suivre si vous ou une autre personne se blesse au travail.

5. À qui dois-je m'adresser lorsque j'ai des préoccupations en matière de santé et sécurité ?

Lorsque quelque chose survient au travail et que vous croyez que la situation n'est pas convenablement gérée ou lorsque vous êtes témoins d'une situation qui ne vous semble pas sécuritaire, vous ne devez pas hésiter à faire rapport. Normalement, vous devriez commencer par parler de vos préoccupations à votre superviseur. Les membres du SCFP qui sont préoccupés par un enjeu de santé et sécurité qui n'est pas pris au sérieux ou géré de façon convenable par leur supérieur devraient parler à leur délégué syndical ou un membre du Comité de la santé et sécurité.

Votre lieu de travail est-il dangereux ?

Bien que ce soit d'abord et avant tout votre employeur qui a la responsabilité d'assurer des lieux de travail sains et sécuritaires, assurez-vous

de ne pas être complaisants. Être conscient de ce qui se passe autour de vous peut vous aider à déterminer si vous devriez être inquiet de la situation de la santé et sécurité sur votre lieu de travail. Voici quelques signes que votre lieu de travail n'est pas sécuritaire :

- D'autres travailleurs sont blessés au travail.
- Vous travaillez sans supervision directe.
- Vous n'avez pas reçu une formation adéquate.
- Aucun dispositif de protection sur les machines ou machines défectueuses.
- Les contenants de produits chimiques ne sont pas identifiés.
- Des raccourcis sont utilisés pour sauver temps et argent, au détriment de la sécurité.
- L'entretien ménager est déficient. Par exemple, il y a des planchers glissants ou des fils électriques dénudés et rien n'est fait lors des signalements.

Des façons de vous protéger au travail

- Apprenez vos droits et devoirs en vertu de la loi en vigueur dans votre juridiction.
- Profitez de la formation qui vous est offerte, apprenez à faire votre travail en toute sécurité, et n'effectuez pas de tâches ou n'utilisez pas d'équipements pour lesquels vous n'avez pas été formé.
- Visualisez votre travail : sachez quoi faire en cas de blessure ou d'urgence.
- Demandez de l'aide, particulièrement si vous devez lever de lourdes charges ou si vous n'êtes pas certains de la façon d'effectuer une tâche qui pourrait être dangereuse.
- Portez l'équipement de sécurité requis pour effectuer votre travail de façon sécuritaire.
- Avisez votre superviseur lorsque vous voyez un danger ou êtes témoins d'une infraction.
- Parlez à vos collègues, à vos amis et même aux membres de votre famille de votre travail. (Ils pourraient savoir des choses que vous ignorez !)

Créé : Août 2011
:te/sepb 491

CONSULTEZ NOTRE SITE WEB! scfp.ca/sante-et-securite

• plus de feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité • Le Canari : le bulletin santé et sécurité du SCFP